

Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 3 décembre 2024

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis 18/2024
« Crédit d'étude, requalification du centre-ville (Grand'Rue et rue de Lausanne)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission chargée d'étudier le préavis 18/2024 était composée de Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux suivants :

- Dominique GILLIAND
- Jean-Claude VILLIGER en remplacement de Marcel SAVARY
- Christian GAUTHIER
- Yann BLANCHARD
- Chams MOUGHNIME
- Sandra SAVARY en remplacement de Alexander BERCHTOLD
- Sébastien PEDROLI (confirmé à titre de Président-rapporteur)

La Commission s'est réunie, à une reprise, le lundi 28 octobre 2024 à la Salle de la Municipalité.

En seconde partie de séance, Madame la Municipale en charge du dossier, Monique PICCINALI, et le Chef de service, Monsieur Bertrand SAUTEREL, ont aimablement rejoint la Commission et ont pu répondre avec franchise et précision à l'intégralité des questions soulevées par les membres de la Commission.

Ils ont en outre transmis toutes les informations requises et ont permis d'éclairer la Commission sur de nombreuses questions. Ils sont ici vivement remerciés pour leur disponibilité et leur excellente collaboration.

Objet du préavis :

Le préavis à étudier porte sur la décision de la Municipalité de procéder à un réaménagement du centre-ville, en particulier de la Grand'Rue et de la rue de Lausanne, et d'organiser une procédure de mandat d'étude parallèle (MEP) afin d'établir un concept directeur pour le développement et l'aménagement de l'ensemble du territoire communal ainsi que des lignes directrices axées sur la valorisation patrimoniale et le développement du centre-ville ainsi que la poursuite du développement du projet lauréat.

Travail de la Commission :

La question principale fut notamment de déterminer quel était le but de ce MEP et il a été répondu que l'objectif final était de favoriser l'arrivée de nouveaux commerces en ville de Payerne.

Il a été mis en avant lors des discussions que de nombreux commerces de détails se trouvent en fin de bail ces prochaines années et que la fermeture annoncée du magasin Manor pourrait, dès lors, faire craindre à une désertification des commerces au centre-ville. Cela a tout particulièrement inquiété la Commission.

Au surplus, la Commission pense qu'il est important de pouvoir rapidement mettre sur pied ce MEP et ensuite que les travaux y afférant puissent également être réalisés dans un délai raisonnable.

A ce sujet, la Commission s'est également posée la question de savoir si la Municipalité, d'une part, avait anticipé les travaux en prenant contact avec les commerçants et, d'autre part, avait pris contact avec les entreprises pour déterminer la durée des travaux.

Madame PICCINALI nous a répondu qu'un contact avec les commerçants a eu lieu et que la durée des travaux est estimée à environ 3 ans.

Il est apparu aussi important à la Commission que lors des travaux, une solution soit trouvée afin de garantir des parkings provisoires, puisqu'il est fortement à craindre que, selon la durée des travaux, notamment de réfection de l'intégralité des conduites et des fouilles, on ne soit confronté à une importante perte de places de parc, et ce pour une longue durée.

Cela est d'autant plus inquiétant que, par le passé, notamment dans le préavis 33/2022, il avait clairement été indiqué que le développement du centre commercial Coop/Migros devait permettre l'apport de nouvelles places de parc qui auraient permis d'alléger la problématique liée aux travaux.

Ensuite, la Commission s'est également posée la question du développement de la place Général-Guisan et différentes réponses ont été apportées, réponses qui indiquent qu'il est probable que des développements surviennent prochainement.

La Commission s'est montrée inquiète sur le fait notamment important et primordial de la durée des travaux. Pour ne pas revivre les difficultés et la durée des travaux de l'avenue du Général-Jomini, il est apparu important à la Commission que la Municipalité se montre intraitable sur les délais et leur respect. Il en va de la bonne marche des affaires pour les commerçants avoisinants.

La Commission s'est également inquiétée sur le fait que les fouilles archéologiques puissent grandement retarder les travaux et considérablement augmenter les coûts. A priori, selon les dernières informations requises, il semblerait que, la Grand'Rue ayant toujours été une voie de passage, il est peu probable que des vestiges archéologiques soient retrouvés sous la route lors des travaux. Il est important que ces travaux puissent être effectués mais il est surtout fondamental que des discussions et des mesures d'accompagnement soient prises rapidement avec les commerçants afin de permettre et d'assurer que l'accès aux commerces du centre-ville soit toujours garanti.

Pour tous ces motifs, il est apparu évident à la Commission qu'il est nécessaire d'aller de l'avant dans ce projet et d'accepter ce préavis. La Commission s'est également posée la question de savoir si un fonds avait pu être utilisé dans le cadre de ces travaux. Il a été répondu que notamment avec l'arrivée de MCH 2 et la question 2025 de l'avenir des fonds, il était proposé de ne pas utiliser de fonds à cet égard.

Conclusions :

Fondée sur ce qui précède, la Commission est d'avis que ce préavis est important pour l'avenir de la Ville. La Commission se permet toutefois de rappeler, une nouvelle fois, à la Municipalité ce qui suit :

- des mesures d'accompagnement précises doivent être mises en place en relation avec la SIC et les commerçants non-membres ;
- une réflexion générale sur l'avenir du centre-ville devra être effectuée avec tous les commerçants ;

- un planning strict et précis permettant de limiter la durée des travaux devra être mis en place.

Ceci dit, en conclusions, la Commission chargée d'étudier le préavis 18/2024 vous prie, à l'unanimité de ses membres, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu

le préavis 18/2024 de la Municipalité de Payerne du 28 août 2024

ouï

les rapports des Commissions chargées d'étudier cette affaire

considérant

que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

Art. 1 d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'485'000.-- pour la réalisation des études relatives à la requalification du centre-ville (Grand'Rue et rue de Lausanne) ;

Art. 2. d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 1'485'000.--.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la Commission :
Sébastien PEDROLI,
Président-rapporteur

